

VILLE DE FLERS-EN-ESCREBIEUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 09 JUIN 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Neuf Juin à Dix Sept Heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

26 PRÉSENTS : M.M. PEYRAUD, STRZELECKI, Mme D'HAESE, M. DESRUMAUX, Mme LOUWYÉ, M. FAIDHERBE, Mme PÉRU, M. LABRE, Mmes LECOIN, DEFRANCE, LASRI, M.M FAUCHOIS, SADOWSKI, CARLIER, Mmes KOSITZKI, LEROY M.M. CANONNE, PRÉVOT, Mmes DESCAMPS, MANIA, PONTTHIEUX, GORNIAC, MAAROUFI, M. WAVRANT, Mme DOISY, M. RIVIERRE.

2 POUVOIRS : M. M. DASSONVILLE, COSSART.

1 ABSENT : M. POCHART.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PONTTHIEUX.

Objet : Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché d'entretien des réseaux d'eaux usées et pluviales, des bassins et des ouvrages annexes.

Exposé : Dans le cadre de son projet de territoire, DOUAISIS AGGLO a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché d'entretien des réseaux d'eaux usées et pluviales, des bassins et des ouvrages annexes.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

DOUAISIS AGGLO s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement

Conformément aux dispositions de la commande publique, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par DOUAISIS AGGLO qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code la Commande Publique,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

DECIDE l'adhésion de la commune de FLERS-EN-ESCREBIEUX au groupement de commande concernant la passation d'un marché d'entretien des réseaux d'eaux usées et pluviales, des bassins et des ouvrages annexes.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision,

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour Extrait conforme.

Le Maire,

Envoyé en sous-préfecture le 07/07/2023

Réceptionné en sous-préfecture le 11/07/2023

Publié sur le site internet le 11/07/2023